



## ARRÊTÉ N° 2022/96

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association U.A.E.P. représentée par sa présidente Madame Nathalie FINISTROSA, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser un événement « PÉTANQUE EN FAMILLE » le dimanche 27 mars 2022 de 8h à 18h,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'association U.A.E.P. est autorisée à utiliser l'intégralité du boulodrome afin d'organiser une journée « Pétanque en famille », en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné.

Pendant la période stipulée à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement sur le boulodrome sera interdit et exclusivement réservé à l'association U.A.E.P.

#### Article 2 :

Conformément à l'arrêté n° 2022/95 relatif au traitement des platanes, le stationnement sur l'intégralité du boulodrome sera interdit dès le jeudi 24 mars 2022 17h et jusqu'au dimanche 27 mars 2022 fin de la manifestation « Pétanque en famille ». L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate et par la fermeture de la barrière amovible du boulodrome.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par l'association U.A.E.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 mars 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**





VILLE DE  
**PIGNANS**

LE MAIRE

---

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE DÉBIT DE**  
**BOISSON**  
**(1<sup>ere</sup> et 3<sup>eme</sup> catégories)**

Demandeur : Association U.A.E.P. représentée par  
Madame Nathalie FINISTROSA, présidente

Siège : 318 chemin des Cerisiers – 83790 - PIGNANS

Manifestation : Pétanque en famille

Date : dimanche 27 mars 2022 de 8h à 18h

Lieu du débit de boisson temporaire : Boulodrome

Boissons autorisées : boissons hygiéniques non alcoolisées, bière, vins, vins mousseux, champagne, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur .

Pour servir et valoir ce que de droit,  
Fait à PIGNANS, le 14 mars 2022

Le Maire,  
Fernand BRUN

